

Colmar, le 15 mars 2021

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :
Leslie QUIRIN
Tél. 03 89 21 56 40
Mél : leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles du
Haut-Rhin

**Objet : Mutation des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2021. Demandes
d'exeat.**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes d'exeat du département du Haut-Rhin devront
parvenir dans mes services pour le

Jeudi 29 avril 2021, délai de rigueur.

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être prises en compte au titre de la
prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour raisons médicales graves
doivent impérativement prendre contact avec la médecine de prévention (voir coordonnées ci-dessous) :

Docteur BANNEROT Médecin de prévention
Maison de l'étudiant - 34, rue Grillenbreit à Colmar – 03.89.20.54.57
Docteur NEYER Médecin de prévention
Maison de l'étudiant – 1, rue A. Werner à Mulhouse – 03.89.33.64.81

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire, à l'appui de la demande
d'exeat, toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistante sociale...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le Haut-Rhin qu'ils doivent impérativement se renseigner
auprès des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité
pour connaître la date limite de dépôt de la demande d'exeat et les pièces justificatives à fournir à l'appui de leur
demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division de l'enseignant du premier degré, qui les fera
suivre au département demandé.

Signé : Anne-Marie MAIRE